



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2023_08_268 **Portant sur la circulation et le stationnement.**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le déploiement d'une nouvelle ligne de bus TBM traversant la ville du Haillan par **Rue Hustin et Rue de Venteille**, il est nécessaire de préciser l'emplacement des arrêts provisoires de la ligne 39 sur ces voies,

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Les véhicules de transports en commun TBM ont un emplacement réservé au niveau de 3 paires d'arrêts provisoires :

- **Rue de Venteille** : un au droit du 2 avenue du Bicentenaire (le long de la parcelle 200AO139) et un au droit du 5 / 7 rue Magellan (parcelle 200AN335/ 200AN336),
- **Rue Hustin** : un au droit du numéro 29 et un face au numéro 29,
- **Rue Hustin** : un au droit du numéro 3 et un au droit du numéro 2.

Le stationnement des autres véhicules est interdit sur les emplacements précités.

Article 2 : Pré-signalisation, signalisation

La signalisation réglementaire verticale et horizontale, nécessitée par le présent arrêté sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole, responsable de la voirie sur la commune.

Article 3 : Usagers

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 4 : Date

Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le - 1 AOUT 2023
La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte